



**Séance du
16 septembre 2021**

Date de la
convocation :
09 septembre 2021
Date d'affichage :
10 septembre 2021

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 35
Votants : 42

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20210916-10

**Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly :
définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Guislaine Sire, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Paul Mongne ; Madame Frédérique Chérubin, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Michel Barbier, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Ludivine Leriche ; Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Anne Dujeancourt, absente excusée ayant donné procuration à Madame Antonia Ortu ; Monsieur Laurent Jacques, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque.

Monsieur Jérôme Blondel, absent excusé, représenté par son suppléant Monsieur François Mary ; Monsieur Mario Dona, absent excusé, représenté par sa suppléante Madame Marie-Christine Berlez ; Monsieur Bruno Saintyves, absent excusé, représenté par son suppléant Monsieur Didier Journois ; Madame Marylise Bovin, absente excusée, représenté par son suppléant Monsieur Bruno Thiers

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Nathalie Vasseur, Monsieur Philippe Vermeersch, Monsieur Jean-Pierre Trolley, Madame Agnès Join, Madame Monique Evrard, Madame Régine Douillet, Madame Dominique Mallet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Villes Soeurs le 27 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20170413-7b en date du 13 avril 2017 relative à la reprise des procédures de PLU en cours ;

Vu la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly approuvé le 23 juin 2015 par le Conseil Municipal de la commune de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly ;

Vu l'arrêté du Président en date du 10 Août 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de la communauté de communes doit préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification et les porter à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé à l'organe délibérant de mettre, à disposition du public pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, dans les conditions suivantes :

✓ Un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sera consultable au siège de l'EPCI et au sein de la mairie de la commune de Saint Quentin Lamotte aux jours et heures habituels d'ouverture pour une durée d'un mois – du 25 octobre au 25 novembre ;

✓ Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également disponible en mairie de la commune de Saint Quentin Lamotte et au siège de l'EPCI aux jours et heures habituels d'ouverture.

✓ Le dossier sera disponible sur le site internet de la communauté de communes.

Vu le dossier de modification simplifiée n°1 ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De mettre, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU à disposition du public, du lundi 25 octobre 2021 au jeudi 25 novembre 2021 aux heures habituelles d'ouvertures ;

- De préciser que cette mise à disposition aura lieu aussi bien en mairie de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly qu'au siège de la CCVS et que deux registres seront présents ;

- De rendre également le dossier disponible sur le site web de la CCVS ;

- De procéder à un affichage à la fois en mairie et au siège de la CCVS 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;

- De porter à la connaissance du public un avis portant sur les modalités de mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie Facque



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*

- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*